Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260330-LPDC_26_04_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DES PORTES DU COGLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du 30 mars avec affichage à la porte de la Mairie,* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Véronique SALIOT, 1ère Adjointe des Portes du Coglais.

Nombre de membres
- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 23

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	JOUDET Stéphanie	P
SALIOT Véronique	P	BOIROUX Céline	P
HARDY Gildas	P	BOUTEILLER Anthony	P
LEMONNIER Tiphaine	P	DUSSAUX Sophie	R
GOUDAL Patrice	P	DENOUAL Cindy	P
MONTEMBAULT Mélanie	P	PERRODIN Laura	R
VALLÉE Pascal	P	PIROTAIS Jean	P
LECÈNE Yoann	P	MARIE Murielle	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	R
JUILLARD Patrick	P	PIERRE Stéphane	P
LEBON Catherine	P	LE BAIL Gwénaëlle	P
BOURGEON Stéphane	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
DUSSAUX Sophie	LECÈNE Yoann	Ensemble de la séance
CELLIER CHENOIR Lydie	PIERRE Stéphane	Ensemble de la séance
PERRODIN Laura	VALLÉE Pascal	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Stéphane BOURGEON a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260330-LPDC_26_04_10-DE

Délibération n° 26.04.10
INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET DES MAIRES DÉLÉGUÉS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle,

Vu la Loi 2019-1641 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints,

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.21-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci et les adjoints, une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, si celles-ci sont inférieures au barème, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2 247 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 55,7 % et celui d'un adjoint est de 21,38 %,

Monsieur le Maire propose la répartition des indemnités suivantes au titre de la commune nouvelle :

	Taux maximal (en pourcentage de l'IB terminal (1027))	Taux proposé (en pourcentage de l'IB terminal (1027))
Maire	55,7 %	54 %
2ème, 3ème,4ème et 5ème adjoint	21,38 %	21,38 %
1er au 2ème conseiller délégué		10,95 %
3ème au 5ème conseiller délégué		7,30 %

Au titre des communes déléguées :

	Taux maximal (en pourcentage de l'IB terminal (1027))	Taux proposé (en pourcentage de l'IB terminal (1027))
Maire délégué Montours	55,7 %	36 %
Maires délégués La Selle en Coglès et Coglès	44,3 %	36 %

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (5 voix contre, 18 voix pour) décide :

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :**

  Maire : 54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  2ème au 5ème adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  1er au 2ème conseiller délégué : 10,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  3ème au 5ème conseiller délégué : 7,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

  Maires délégués : 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **Avec effet au 21 mars 2026 pour le Maire et les Maires délégués.**
- **Et effet au 04 avril 2026 pour les adjoints et les conseillers délégués.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,



Aymar de GOUVION SAINT CYR

Mairie
1 rue Saint Melaine
35460 Les Portes du Coglais
02.99.98.63.77
mairie@lesportesducoglais.fr